

Décision directe

**Convention de mise à disposition gratuite de locaux inoccupés entre la commune –
centre d’animation culturelle et sportive d’Aniche – l’association « soleil levant
réalisation »**

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 et du 18 décembre 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux inoccupés (école primaire Marie-Curie SKLODOWSKA), entre la commune – Centre d’Animation Culturelle et Sportive d’Aniche – L’Association « Soleil levant réalisation » pour le tournage d’un court métrage de fiction.

Annexe : convention

Fait à WAZIERS, le 12 JANVIER 2023
Le Maire,
Laurent DESMONS

